

N° DEL 2013.03.27/049

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 27 mars 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	21/03/2013
Affichage	21/03/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : URBANISME 3.

**OBJET : CESSION DE LA
PARCELLE AX N° 325 - LE
CHAZAL.**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

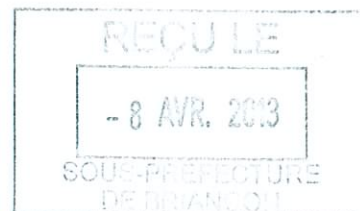
Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à MUSSON Pascal.
NICOLOSO Alain pouvoir à PROREL Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à GUIGLI Catherine.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, BOVETTO Fanny,
ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Suite au résultat d'un appel à cession, la Commune souhaite céder les parcelles AX n° 320 et 322 à un opérateur privé, sises au lieu dit Le Chazal.

Ces parcelles communales jouxtent les parcelles départementales cadastrées AX n° 324, 325 et 326, qui font l'objet d'une procédure d'acquisition par la Commune afin d'en régulariser la domanialité.

Le futur propriétaire de la parcelle cadastrée AX n° 320 et 322 souhaite acquérir la parcelle AX n°325 afin de bénéficier d'un accès.

Considérant que la parcelle AX n°325 présente une contenance de 49 m²,

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Commune,

Considérant que le Service des Domaines, en date du 20/12/2012, a évalué la valeur vénale des parcelles à :

- AX n° 325 à un montant de 1 050,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de cession de la parcelle cadastrée AX n°325 d'une contenance de 49 m², pour un montant de 1 050,00 €, (mille cinquante euros) au futur acquéreur des parcelles AX n° 320 et 322 ;
- De préciser qu'un document d'arpentage sera établi afin de déterminer la superficie exacte de la parcelle à acquérir, si nécessaire ;
- De préciser que les frais d'acte, et d'arpentage si nécessaires, seront supportés par le futur acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

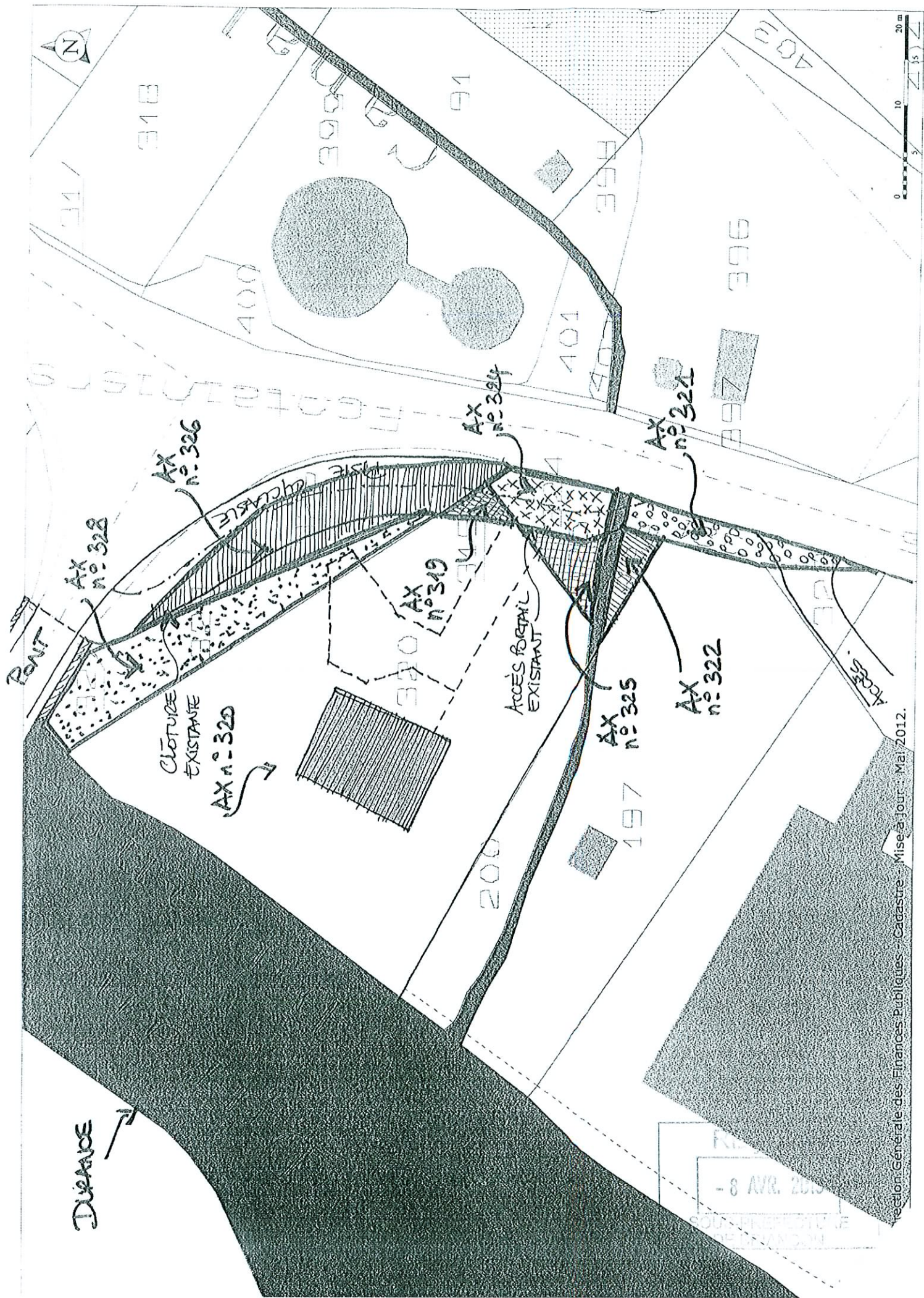
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE - 4 AVR. 2013
PUBLIÉ LE - 4 AVR. 2013
NOTIFIÉ LE 09 AVR. 2013



- 8 AVR. 2012
 CADASTRE
 SERVICE DE LA
 COMMUNE DE